
- *Transfert de l'actif relatif à l'aérodrome Thalamy/Ussel à Haute-Corrèze Communauté* -

¤ ¤ ¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-cinq, les trois avrils à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement Économique de la Haute Corrèze Ventadour - SYMA A89, dûment convoqué, s'est réuni en Assemblée plénière, à la salle du Conseil, Mairie d'Ussel.

Étaient présents : M. Christophe **ARFEUILLERE**, Haute Corrèze Communauté - Mme Jacqueline **CORNELISSEN**, Haute Corrèze Communauté - M. Charles **FERRE** Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Jean-Claude **BESSEAU**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Jean-Pierre **SAUGERAS**, Haute Corrèze Communauté. - M. Francis **DUBOIS**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – M. Jean-Louis **BACHELLERIE**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Pierre **CHEVALIER**, Haute Corrèze Communauté - M. Philippe **ROCHE**, Haute-Corrèze Communauté.

Étaient excusés : M. Philippe **CARTIER**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Eric **ZIOLO**, Haute Corrèze Communauté - M. Daniel **ESCURAT**, Haute Corrèze Communauté (pourvoir à M. Charles **FERRE**) - M. François **RATELADE**, Haute Corrèze Communauté. – M. Jean-Noël **LANOIR**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres (pourvoir à M. Charles **FERRE**)

Assistaient en outre à la réunion : Mme Christine **COUDERT-MORIN**, Chef de Projet Développement, Conseil Départemental - Mme Delphine **COURBIER**, Directrice Générale des Services, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – Mme. Lucille **BENESTEAU**, Directrice Générale Adjointe, Haute Corrèze Communauté – Mme Tiphaine **WILLOCQ**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – M. Jean-Philippe **ROULLET**, Directeur des Services Techniques, Ussel. – M. Madix **MOUANDZA**, Responsable des Finances, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres



Par délibération n°2018-08 du 29 novembre 2018, le SYMA A89 a transféré l'actif relatif à l'aérodrome de Thalamy/Ussel à Haute-Corrèze Communauté.

Cet actif représentait 1 509 078,18€ (comptes 248 et 212).

Or, le passif lié à l'aérodrome n'a pas été transféré et est resté inscrit à tort dans le bilan du SYMA A89 pour un montant de 1 110 853,66€ (au compte 2498).

Ce passif, qui concerne soit des subventions, soit des amortissements, doit donc être transféré à Haute-Corrèze Communauté par opération d'ordre non budgétaire (contrepartie compte 193).

La valeur nette du transfert est donc, à l'issue de cette opération, de 398 215,12€ (1 509 068,78€ – 1 110 853,66€).

Le comptable du Service de Gestion Comptable ne pourra comptabiliser ce transfert qu'une fois qu'Haute-Corrèze Communauté aura pris une délibération concordante.



Après en avoir délibéré, le transfert de l'actif relatif à l'aérodrome Thalamy/Ussel est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Christophe ARFEUILLERE

Président

